Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20261028-DEL2026-140-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1002 avenue de Tarentaise
BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Tél : 04 79 55 40 27
contact@versantsdaime.fr

N° 2026-140

LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

L'an deux mil vingt-six le 28 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le-vingt-et-un octobre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.
Jean-Louis SILVESTRE est désigné secrétaire de séance.

Présents :
MME.DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, COLEUR Amandine, MONTMAYEUR Rachèle
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, SPIGARELLI Lucien, M. PELLICIER Alexandre.

Absents excusés avec pouvoirs :
Mme DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI)
M. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à Mme BOIRARD Brigitte)
Mme MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. Alexandre PELLICIER)
Mme VIALLET Amélie (donne pouvoir à M. David AUBONNET)
M. VIBERT Christian (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)

Absent :
Mr CHENU Hervé ;

En exercice : 23	Présents : 17	Absents : 6	dont pouvoirs : 5

Date de publication : 02 novembre 2026 au 02 janvier 2027

Le Président expose au Conseil communautaire que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « Matras », a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan communal de sauvegarde (PCS), en application de l'article L.731-4 du Code de la sécurité intérieure. La Communauté de communes Les Versants d'Aime est concernée par cette obligation.

Le PICS a pour objet de préparer la réponse aux situations de crise et d'organiser la solidarité intercommunale, notamment par la mobilisation des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales ainsi que la continuité ou le rétablissement des compétences et intérêts communautaires. Il ne se substitue pas aux PCS communaux : il les complète et vient en appui des maires dans l'exercice de leurs prérogatives et de leurs missions de protection de la population.

Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 en précise le contenu. Le PICS comprend notamment :

- la mise en commun de l'analyse des risques et du recensement des enjeux de chaque commune, ainsi que l'analyse des risques susceptibles de survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
- les modalités d'appui aux communes en situation de crise ;

Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20261028-DEL2026-140-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- l'inventaire des moyens mutualisés, propres à la Communauté de communes ou fournis par des tiers ;
- le recensement des ressources et outils de prévention, d'information, d'alerte et de gestion de crise ;
- le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile ;
- l'organisation de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions de la Communauté de communes.

La procédure d'élaboration est mise en œuvre par le Président, qui en informe le Conseil communautaire. Le plan est ensuite arrêté par le Président et par chacun des maires des communes membres dotées d'un PCS, puis transmis au représentant de l'État dans le département et aux maires des communes membres. Il fait l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans.

Le PICS doit être établi avant le 26 novembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte du lancement de la démarche d'élaboration du PICS de la Communauté de communes, conduite par le Président en concertation avec les maires des communes membres et en lien avec les services de l'État et les partenaires concernés.

Il est également proposé de désigner un référent chargé du suivi de l'élaboration du PICS au sein du Conseil communautaire. M. Christian VIBERT propose sa candidature.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-9 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-4, L. 731-5, R. 731-5 et R. 731-6 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que l'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure prévoit l'obligation d'élaborer un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une de leurs communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant que le PICS a pour objet de préparer la réponse aux situations de crise et d'organiser la solidarité intercommunale, notamment par la mobilisation des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales et la continuité ou le rétablissement des compétences et intérêts communautaires ;

Considérant que le PICS constitue un dispositif complémentaire aux PCS communaux et qu'il vise à soutenir les maires dans l'exercice de leurs prérogatives et dans leurs missions de protection de la population ;

Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20261028-DEL2026-140-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Considérant que, conformément à l'article R. 731-10 du Code de la sécurité intérieure, la procédure d'élaboration du PICS est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, lequel informe le conseil communautaire des travaux d'élaboration ;

Considérant la nécessité d'engager sans délai les travaux d'élaboration du PICS de la Communauté de communes Les Versants d'Aime, en concertation avec les communes membres et en lien avec les services de l'État et les partenaires concernés ;

Considérant l'intérêt de désigner un référent chargé du suivi de la démarche d'élaboration du PICS ;

Considérant que le plan doit être établi avant le 26 novembre 2026 ;

PREND ACTE du lancement de la démarche d'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

DIT que les travaux d'élaboration seront conduits par le Président, sous sa responsabilité et en concertation avec les maires des communes membres, et porteront notamment sur :

- l'identification des risques à l'échelle intercommunale ;
- le recensement des moyens humains, matériels et logistiques mobilisables ;
- les modalités d'appui aux communes en situation de crise ;
- les mesures nécessaires à la continuité des compétences et des missions communautaires.

DIT que seront associés à la démarche les communes membres, les services de la Préfecture de la Savoie et, selon les besoins, les services de secours ainsi que les autres partenaires institutionnels et opérationnels concernés.

DIT que le Conseil communautaire sera informé de l'avancement des travaux et des principales étapes conduisant à l'arrêt du plan et que le plan sera soumis à la procédure d'arrêt prévue par l'article R. 731-6 du Code de la sécurité intérieure.

DÉSIGNE M. Christian VIBERT, en qualité de référent du Plan intercommunal de sauvegarde, chargé du suivi de la démarche d'élaboration et de la coordination avec les communes membres et les services de l'État.

AUTORISE le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

CHARGE le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération, de la transmettre au représentant de l'État dans le département et de la publier dans les conditions réglementaires en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 28 OCTOBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis SILVESTRE

Le Président,
Rémy COUNIL

Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20261028-DEL2026-140-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026